

DECISION TARIFAIRE N°86 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370

Pour les établissements et services suivants

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - C.A.M.S.P. LES JACARANDAS - 970402988

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA RESSOURCE - 970405221

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES CASCAVELLES - 970405601

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE STE-SUZANNE - 970406088

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DV - 970407052

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM PAILLES EN QUEUE - 970407078

Institut d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles - IES LA RESSOURCE - NORD - 970463154

La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 22 aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Océan Indien ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°6 en date du 04/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 18/06/2019, **au titre de 2019**, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie et sous compétence conjointe Assurance Maladie et Conseil Départemental, gérés par L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) dont le siège est situé 1, R Vauvenargues, 13007, MARSEILLE 7ème, a été fixée à 20 426 926.36€, dont 420 340.00€ à titre de crédits non reconductibles et 61 420,92€ de reprise du montant des amendements Creton.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 18/06/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 20 426 926.36 €

(dont 20 107 934.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970402988	0.00	0.00	0.00	1 594 959.47	0.00	0.00	0.00
970405221	0.00	0.00	0.00	3 345 454.52	0.00	0.00	0.00
970405601	1 315 636.43	637 063.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970406088	0.00	0.00	0.00	2 394 596.55	0.00	0.00	0.00
970407052	0.00	0.00	0.00	751 031.34	0.00	0.00	0.00
970407078	347 590.36	143 201.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463154	2 701 858.63	7 195 534.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970402988	0.00	0.00	0.00	236.47	0.00	0.00	0.00
970405221	0.00	0.00	0.00	103.09	0.00	0.00	0.00
970405601	127.78	182.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970406088	0.00	0.00	0.00	272.30	0.00	0.00	0.00
970407052	0.00	0.00	0.00	76.95	0.00	0.00	0.00

970463154	2 696 335.13	7 345 168.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	--------------	--------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970402988	0.00	0.00	0.00	236.47	0.00	0.00	0.00
970405221	0.00	0.00	0.00	103.09	0.00	0.00	0.00
970405601	127.78	256.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970406088	0.00	0.00	0.00	226.81	0.00	0.00	0.00
970407052	0.00	0.00	0.00	76.95	0.00	0.00	0.00
970407078	104.95	239.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463154	1 997.29	304.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 711 172.26€ (dont 1 684 589.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 275 967.58€. Celle imputable au Département de 318 991.89€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 106 330.63€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 582.66€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
970402988	1 275 967.58	318 991.89

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370).

Fait à Saint-Denis, Le 09/12/2019

La Directrice Générale



Martine LADoucETTE

970407078	104.95	139.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463154	2 001.38	298.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 702 243.86€
(dont 1 675 661.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 275 967.58€. Celle imputable au Département de 318 991.89€. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 106 330.63€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 582.66€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
970402988	1 275 967.58	318 991.89

Article 2 **A compter du 1er janvier 2020**, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 20 534 067.08€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 20 534 067.08 €

(dont 20 215 075.19€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970402988	0.00	0.00	0.00	1 594 959.47	0.00	0.00	0.00
970405221	0.00	0.00	0.00	3 345 454.52	0.00	0.00	0.00
970405601	1 315 636.43	897 063.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970406088	0.00	0.00	0.00	1 994 596.55	0.00	0.00	0.00
970407052	0.00	0.00	0.00	751 031.34	0.00	0.00	0.00
970407078	347 590.36	246 230.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00